

**MODIFICATION DES REGLES DE STATIONNEMENT
ET CREATION D'UN PASSAGE PIETON TEMPORAIRE BOULEVARD DE VERDUN**

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R412-37, R415-11 et R417-11,
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu la Circulaire n°96-55 du 1er juillet 1996 relative à la signalisation des passages pour piétons,
Vu la Circulaire du 15 mai 1996 relative à l'utilisation de la couleur sur chaussée,
Vu l'article 118 de la circulaire interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la Ville réalise des travaux d'aménagement d'un poste de Police Municipale Boulevard de Verdun,
Considérant que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire du trottoir Sud dudit boulevard, interrompant ainsi de cheminement piéton habituel,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des piétons circulant sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le stationnement est interdit sur le Boulevard de Verdun au droit du chantier d'aménagement d'un poste de police municipale. Deux passages protégés (en vert sur le plan joint au présent arrêté) sont aménagés à l'Est et à l'Ouest du chantier afin de ne pas interrompre le cheminement piéton sur ce boulevard.

ARTICLE 2 :

Le cheminement piéton ainsi modifié devra être clairement indiqué conformément à la signalisation réglementaire. La signalisation réglementaire sera installée par les services de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en collaboration avec la Police Municipale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur aussitôt installée la signalisation et les mesures de publicité du présent arrêté effectuées.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Le directeur Général des Services de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine Carpentras – Monteux et Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte exécutoire

Transmis le :

Publié le : 29.11.2022.



Monteux, le 28 novembre 2022

Christian GROS

Maire de MONTEUX

17/11/2022

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER POLICE MUNICIPALE MONTEUX

Légende:

- - - - clôture HERAS
- ☐ coffret de chantier
- ☒ Panneaux Signalétique
- ▨ Panneaux Signalisation
- ▨ Zone Interdit de Stationner
- ▨ Passage piéton
- ▨ + Rampe Béton au droit des Indivis.
- ▨ Barrière de foule
- ▨ Panneau de chantier



- ▲ Station géométrique
- △ Panneau de signalisation
- ▨ Mur plein
- Gouttière
- ~ Côte altimétrique
- Altitude seul
- ☐ Candélabre
- ☐ Plaque (réseaux divers)
- ▨ Bouche à dé
- ▨ Bordure
- ▨ Cariveau
- ▨ Coffret GAZ

| | | | |
|---|--|--|------------|
| AMÉNAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE 21-23 Boulevard de Verdun - 84 170 Montoux | | N° PLANCHE | DCE 1 |
| DATE: 11.2021 | | DATE: | 15.11.2021 |
| ECH.: 1/100 | | ECH.: | 1/100 |
| PHASE: D.C.E | | PHASE: | D.C.E |
| MAITRISE D'OEUVRE: Justin ESPADA Architecte DPLG 28 Boulevard Louis Pasteur - 13 300 Salon de Provence Tél: 04 42 25 11 81 - e-mail: architecture@justin.espada.com BDI BET Fluides 13 140 Chateaufort EPC SARL Economiste 84 953 Cavallion BSE BET Structures 84 000 Avignon | | MAITRE D'OUVRAGE: MAIRIE DE MONTEUX 28 Place des Droits de l'Homme - 84 170 Montoux MANDATAIRE: | |

PLAN DE
MASSE